

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 13 MARS 2025

DEL-2025-57

L'An deux mille vingt-cinq, le 13 mars, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/03/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CATTANEO, DAVIET, DEAGE, FRANCOIS, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. COUTIER, GYSELINCK, HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, JACQUES, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DUVERGER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 13

Représentés par mandat : 5

Objet : AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE - LOT 1 MF23031-01 ENGIE - GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE - AVENANT VISANT A AUGMENTER LA FLEXIBILITE DU MARCHÉ

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le marché de fourniture d'électricité dont ENGIE est titulaire - LOT 1_MF23031-01_ENGIE - portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 (ci-après « le Marché ») a été établi, à la suite de la consolidation des besoins de fourniture des membres du groupement, au regard d'un volume prévisionnel de consommation annuel de 184.518,16 MWh.

Afin de gérer les fluctuations à la hausse comme à la baisse des besoins des membres (retraits et ajouts de sites, le marché intègre une clause dite de « flexibilité » (article 3.3.1 du cahier des clauses particulières), permettant, comparativement au périmètre des points de livraison indiqués au stade de la consultation, de rattacher des nouveaux points de livraison dans une limite de $\pm 10\%$ du cumul des consommations indicatives de référence de chaque point de livraison.

Au 26 février 2025, cette flexibilité était entamée à hauteur de 9,70 % et le seuil de 10 % pourrait être atteint durant le mois de mars 2025. Compte tenu des évolutions de périmètre déjà intervenues, cette clause ne

permettra plus au groupement de commandes coordonné par le SYANE de formuler de nouvelles demandes de rattachement de points de livraison.

Dans ce contexte, et en application de la clause de revoyure prévue à cette fin par le marché (article 4.5.2 du cahier des clauses particulières), le SYANE s'est rapproché d'ENGIE afin de travailler à l'élaboration d'un avenant ayant pour objet de modifier la limitation applicable aux demandes de rattachement de points de livraison, pour couvrir les besoins supplémentaires de fourniture et d'acheminement d'électricité du groupement du SYANE jusqu'au terme du marché.

Cet avenant aura pour objet d'augmenter de 3 à 10 % la flexibilité existante au minimum sur la borne haute, soit 13 % à 20 % de flexibilité cumulée, en contrepartie d'un surcoût associé, appliqué à l'intégralité des membres du groupement du SYANE par l'intermédiaire du bordereau unitaire des prix de fourniture, s'établissant au maximum à 4 € du MWh.

Cet avenant aura pour effet d'augmenter le plafond théorique en volumes du marché à 212.195,88 MWh ou 221.421,49 MWh par année. Cette évolution sur la durée résiduelle du marché reste toutefois dans les limites du volume maximum posé par l'accord-cadre (article 3.2 du CCP).

Le montant prévisionnel de cet avenant s'établirait à un maximum de 2.435.639,67 € sur la totalité de la durée résiduelle du marché et n'excède pas les 10 % du montant estimatif initial du marché.

Dans ce contexte, les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour signer un avenant au marché MF23031-01_ENGIE dans la limite d'un montant prévisionnel maximum de 2,5 M€.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.
